

Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06 juillet 2023

L'an deux mil -vingt-trois et le 06 juillet à 19 h 00,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno QUESNEL, maire.

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie, M. DESBLEUMORTIERS Patrice, Mme BOURDIN Isabelle (pouvoir à Aurélie FAUTRAT), M. POISSON Daniel, Mme POUILLAIN Nicole, M. PERRON Sylvain, M. CREVEL Paul, Mme LECERF Fabienne, M. BOURGUET Patrice, M. MARIE-LECONTE Jean, M. CUSSON Jean-Christian, M. RAFFESTIN Matthieu (pouvoir à Patrice BOURGUET), Mme LAPIE-BEUNEL Liza

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Madame Aurélie FAUTRAT

Date de convocation : 30 juin 2023

Date d'affichage : 30 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 12

Pouvoirs : 2

Votants : 14

Après vérification du Quorum, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal de Montmartin-sur-Mer,

Madame FAUTRAT Aurélie est choisie comme secrétaire de séance.

Monsieur le maire demande au conseil de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

« Mandatement de maître Marin cabinet BOBIER DELALANDE MARIN pour le dossier n°2230088 V/commune »

A l'unanimité des membres ce rajout est accepté

Ordre du jour modifié

1. Décision du maire par délégations ;
2. Création d'un emploi permanent ;
3. Appel d'offres – Aménagement d'un logement ;
4. Convention médecin ;
5. Procédure de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;
6. Validation programmation travaux 2023 – Achat et pose d'un écran tactile outdoor 43 pouces ;
7. Validation programmation travaux 2023 – Achat et pose d'un écran tactile indoor 55 pouces ;
8. Validation achat camion ;
9. Mandatement de maître Marin cabinet BOBIER DELALANDE MARIN pour le dossier n°2230088 V/commune ;
10. Affaires diverses.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 22 juin mai 2023 a été préalablement remis aux membres du Conseil municipal qui reconnaissent en avoir pris connaissance ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur Patrice DESBLEUMORTIERS, conseiller.

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents le maire n'ayant pas voté :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 juin 2023 soit adopté.

ADOPTÉE A LA MAJORITE

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 14
------------	----------------	-----------

1- Décision du Maire par délégations

N°	DATE	DOMAINE DE DELEGATION	OBJET	MONTANT TTC
2023-52	19 juin 2023	Commande publique	Signaux Girod	2 972.36 €

Monsieur QUESNEL demande au conseil s'il y a des interrogations sur les différentes dépenses.

2- Création d'un emploi permanent

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de Montmartin-sur-Mer de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint technique territorial, en raison de la surveillance à la cantine ainsi que le ménage de celle-ci,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, soit 05h30 / 35h00 (temps annualisé), pour la surveillance à la cantine et le ménage de celle-ci, à compter du 1^{er} septembre 2023,

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial, indice brut à ce jour 397 et indice majoré à ce jour 361.

Les candidats devront justifier d'expérience en restauration scolaire ou de surveillance avec des enfants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 14
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2023/06/07-01

3- Appel d'offres – Aménagement d'un logement

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Monsieur QUESNEL Bruno, maire fait part au conseil du compte rendu de la réunion de la commission d'appel d'offre qui a eu lieu le mercredi 28 juin 2023, au sujet du choix des entreprises pour les lots suivants :

- Lot 1 – Gros œuvre – faïence ;
- Lot 2 – Ossature – Charpente et bardage bois ;
- Lot 3 – Couverture ardoise ;
- Lot 4 – Menuiseries extérieures – serrurerie ;
- Lot 5 – Menuiseries intérieures – plâtrerie sèche – isolation ;
- Lot 6 – Sols souples ;
- Lot 7 – Electricité – chauffage électrique – VMC ;
- Lot 8 – Plomberie – sanitaire.

Les entreprises retenues :

Lot	Prix estimé	Entreprise retenues	Prix
Lot 1 – Gros œuvre – faïence	27 404.89 €	SLC	27 366.50 €
Lot 2 – Ossature – Charpente et bardage bois	11 482.29 €	LEPRETRE PASCAL	10 042.00 €
Lot 3 – Couverture ardoise	7 500.00 €	MARIETOIT	6 280.00 €
Lot 4 – Menuiseries extérieurs – serrurerie	10 500.00 €	LEPRETRE PASCAL	25 183.00 €
Lot 5 – Menuiseries intérieures – plâtrerie sèche – isolation	25 533.26 €	LEPRETRE PASCAL	19 505.00 €
Lot 6 – Sols souples	4 814.70 €	PIERRE PEINTURE	5 662.00 €
Lot 7 – Electricité – chauffage électrique – vmc	11 874.74 €	LEPELLEY	11 500.00 €
Lot 8 – Plomberie – sanitaire	5 100.00 €	HORLON	5 706.67 €

Il indique que sur le prévisionnel initial, une hausse d'environ 7 000 € est constatée et que le chantier a pris 1 an de retard car peu d'entreprises ont répondu à l'appel d'offres.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider les offres de ces entreprises

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE ET VALIDE** le choix concernant les entreprises suivants :

Lot	Entreprise retenues	Prix
Lot 1 – Gros œuvre – faïence	SLC	27 366.50 €
Lot 2 – Ossature – Charpente et bardage bois	LEPRETRE PASCAL	10 042.00 €
Lot 3 – Couverture ardoise	MARIETOIT	6 280.00 €
Lot 4 – Menuiseries extérieurs – serrurerie	LEPRETRE PASCAL	25 183.00 €
Lot 5 – Menuiseries intérieures – plâtrerie sèche – isolation	LEPRETRE PASCAL	19 505.00 €
Lot 6 – Sols souples	PIERRE PEINTURE	5 662.00 €
Lot 7 – Electricité – chauffage électrique – vmc	LEPELLEY	11 500.00 €
Lot 8 – Plomberie – sanitaire	HORLON	5 706.67 €

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 14
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2023/06/07-02

4- Convention médecin

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Monsieur le Maire présente au conseil le contrat de prestations de recherche de médecin généraliste entre « Cabinet Laborare Conseil » et la « Commune de Montmartin sur Mer » avec une date d'effet au 7 juillet 2023 au prix Global et forfaitaire de référence pour le recrutement d'un médecin : 19900€ HT.

- Dans le cas où le client recrute deux médecins, le coût unitaire du recrutement d'un médecin étant de 19900€ HT, le coût de deux médecins serait de 39800€ HT ; et ceci car le fait de recruter au même temps ou de recruter à temps partiel ou complet ne réduit absolument pas les démarches administratives et autres personnelles ou professionnelles à effectuer ni le fait de devoir rechercher un candidat.

Nota : L'ensemble des frais d'hébergement, de restauration et de déplacements des consultants de Laborare Conseil ou de location éventuelle de salles est refacturé au client. Si les déplacements ont lieu en voiture l'indemnité kilométrique base de facturation sera de 0.55 €HT /km. Les factures sont réglées à réception. L'ensemble des frais d'hébergement et de déplacements éventuels du client seront pris en charge par le client.

- Frais de diffusion de l'offre à notre charge, sur nos canaux de diffusion habituels ; si une autre diffusion s'avère importante et génère des frais trop importants, celle-ci serait faite avec au préalable une autorisation du client.

Le paiement de la prestation auprès du Cabinet se fera à hauteur de 25 % à la commande et 75 % à l'installation des médecins.

Certains élus voudraient avoir la certitude de l'engagement du médecin, en effet, il est constaté que dans certaines communes, les médecins recrutés ne restent pas.

Il faudrait pouvoir s'assurer de leur engagement :

M.QUESNEL propose qu'un contrat soit rédigé dans ce sens avec une clause prouvant leur engagement à rester dans la commune, en sachant que ce n'est qu'un engagement moral sans garantie de durée dans le temps

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le présent contrat à hauteur de 19 900.00 € HT et dans le cas de deux médecins 39 800.00 € HT,
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

Contre : 0	Abstention : 2	Pour : 12
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2023/06/07-03

5- Procédure de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

Vu le code général de la fonction publique,

- Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a instauré « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes / femmes et fonctionne, comme d'autres nouveaux dispositifs, sur le même modèle que le référent « alerte éthique » et peut être confié aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Afin de permettre aux collectivités et établissements concernés de remplir cette nouvelle obligation et par voie de convention, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche propose un dispositif de signalement mutualisé à l'échelle régionale, opérationnel à compter du 1^{er} septembre 2021.

Le dispositif comporte 3 procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un formulaire de signalement en ligne sur le site internet du Centre de Gestion de la Manche ;
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;

- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage notamment à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la présente convention ;
- **PRECISE** que la présente convention prend effet à compter du 07 juillet 2023 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 14
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2023/06/07-04

6- Validation programmation travaux 2023 – Achat et pose d'un écran tactile outdoor 43 pouces

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Monsieur le maire présente au conseil des devis étudiés par Monsieur POISSON, pour l'achat et pose d'un écran tactile outdoor 43 pouces :

- Société NEOTESS pour un montant de 8 980.00 € HT.

Madame LECERF, conseillère, demande qui s'occupera d'alimenter ces applications ?

Mme LERAUX indique que le personnel administratif se chargera de compléter le suivi des affaires générales et administratives.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la Société NEOTESS pour un montant de 8 980.00 € HT pour la fourniture, livraison et pose d'un écran tactile outdoor 43 pouces ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs afférents à ce dossier.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 14
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2023/06/07-05

7- Validation programmation travaux 2023 – Achat et pose d'un écran tactile indoor 55 pouces

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Monsieur le maire présente au conseil des devis étudiés par Monsieur POISSON, pour l'achat et pose d'un écran tactile indoor 55 pouces :

- Société NEOTESS pour un montant de 5 110.00 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la Société NEOTESS pour un montant de 5 110.00 € HT pour la fourniture, livraison et pose d'un écran tactile indoor 55 pouces ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs afférents à ce dossier.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 14
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2023/06/07-06

Il est mentionné aux élus que ces 2 projets ont reçu un accord de subvention « DETR » Dotation d'équipements des

Territoires ruraux à hauteur de 80 %, soit 11 272 €.

Madame LECERF, conseillère, demande quand les modifications prévues sur la façade de la mairie, nouveaux mats/drapeaux, porte d'entrée, changement de la typologie « mairie »... seront effectués ? Il lui est indiqué que des devis sont en cours, des commandes ont été passées ... normalement l'ensemble de ces travaux se fera d'ici la fin de l'année.

8- Validation achat camion – SARL LM Automobiles

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Après de nombreuses difficultés à trouver un véhicule utilitaire, Monsieur le maire présente au conseil un devis de la SARL LM Automobiles, pour l'achat d'un camion « MASTER » pour le service technique :

- SARL LM Automobiles pour un montant de 18 500.00 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le devis de la SARL LM Automobiles pour un camion master d'occasion pour un montant de 18 500 € TTC ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs afférents à ce dossier.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 14
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2023/06/07-07

9- Mandatement de maître Marin cabinet BOBIER DELALANDE MARIN pour le dossier n°2230088 V/commune

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner Maître MARIN comme notre avocat afin de nous défendre sur le dossier n° 2230088V concernant le dépôt de PC n°05034922W0022

Où l'exposé de Monsieur QUESNEL Bruno et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **MANDATE** la SELARL BOBIER DELALANDE MARIN afin de tout faire pour défendre les intérêts de la Commune auprès du Tribunal Administration
- **DONNE** mandat à la SELARL BOBIER DELALANDE MARI, société d'Avocat au Barreau de COUTANCES, 8, Rue Tourville – BP 505, 50200 Coutances Cédex pour représenter la commune en justice et agir au nom et pour le compte de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires et à signer tous actes afférents à cette affaire.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 14
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2023/06/07-08

10- Affaires diverses

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Point n°1 :

Dossier Camping : Monsieur le Maire indique avoir un retour de l'avocate Mme SCHLOSSER, en charge du dossier camping, au sujet de la délibération prise le 22 juin dernier, pour la séparation du logement/accueil gardien et salle communale du terrain de camping propres et terrain de tennis référence section E 75-77-311. On ne doit pas séparer les annexes de l'acte de vente. La commune reste toujours propriétaire des biens mobiliers, il faudra redélibérer lors d'une prochaine séance de conseil afin d'intégrer dans la désaffectation et déclassement du camping municipal « les gravelets » pour les bâtiments d'accueil et logement nécessaires au fonctionnement du camping et terrains de tennis section AE 75-77-311, avant la mise en vente.

Monsieur le Maire indique que le renouvellement des « 2 étoiles » doivent intervenir d'ici la fin de l'année 2023, il doit se faire sur la même base avec le camping et ses annexes.

Interrogation de Madame LECERF sur la possibilité de créer une aire d'accueil de camping-car sur la commune ? Elle indique que de nombreux campings cars se stationnent sur le parking « Rue Franquet » Il existe un potentiel il faut en profiter pour identifier un terrain sur la commune, sachant qu'une aire d'accueil ne demande que l'installation de bornes électrique, assainissement et stationnement pour paiement.

Monsieur CREVEL, adjoint, évoque les alentours du Camping, cette étude est à envisager sachant qu'en fonction de la configuration des lieux cela ne semble pas évident

Monsieur le Maire indique que sur les conseils de Madame SCHLOSSER il faut procéder à la mise en vente rapidement en mandatant une ou des agences. Le groupe de travail « Camping » doit se réunir prochainement.

Point n° 2 :

Ancienne carrière : Monsieur le Maire indique que suite aux échanges avec l'ONF « office nationale des forêts » afin de combler l'ancienne décharge avec différentes essences, un retour de plan est attendu dans les prochains jours. Dès réception, une commande sera passée auprès du Département.

Point n° 3 :

Espace culturel : Monsieur le Maire informe le conseil que le T.M.C. de Coutances (théâtre municipal) souhaitant délocaliser des spectacles, une demande de location de l'espace culturel courant octobre 2023 a été reçue.

Point n° 4 :

Harmonie municipale : remercie la municipalité pour la location de l'espace culturel au tarif associatif, ils reprendront contact ultérieurement afin de fixer une date pour cette location.

Point n° 5 :

Tapage nocturne : Monsieur MARIE-LECONTE informe le conseil qu'un tapage nocturne a eu lieu dans la nuit du 23 au 24 juin dernier avec de nombreuses nuisances sonores, dégradations diverses...sur le secteur de la plage de Montmartin sur Mer. Il demande à Monsieur le Maire de pouvoir intervenir soit en envoyant un courrier ou en rencontrant les gens Ce n'est pas la première fois que cela arrive, de nombreux riverains ont fait part de leurs doléances lors de la distribution du flash info.

Monsieur le Maire répond qu'il ne peut intervenir, il faut contacter absolument la gendarmerie dans des cas similaires. De plus Monsieur MARIE-LECONTE questionne sur la possibilité d'acheter un broyeur municipal afin de le mettre à disposition des habitants. Il lui est répondu qu'une réflexion est en cours à ce sujet.

Point n° 6 :

Forum des associations : Madame Fautrat, 1ère adjointe, informe le conseil qu'un courrier est arrivé la semaine dernière pour informer la municipalité que la CMB ne prendrait plus en charge l'organisation du forum des associations sur le territoire de l'ancienne communauté de communes de Montmartin sur mer.

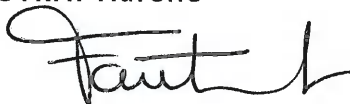
Il faut noter que l'information avait été communiquée par la CMB, verbalement, en début d'année et uniquement au maire de Montmartin sur mer.

Compte tenu de l'urgence de la situation, madame Fautrat, en s'appuyant sur les documents fournis par la CMB, va prendre en charge le pilotage de l'organisation de ce forum. Elle va prendre contact avec les communes de Tourneville/Mer, ~~Monteville~~ Monteville/Mer, Régnéville/Mer et Quetteville/sur/Sienne. De l'aide est attendue de la part des conseillers et des associations. Pour des raisons de disponibilité de l'espace culturel, la date du samedi 2 septembre 2023 a été retenue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 12

Le secrétaire de séance,

Madame FAUTRAT Aurélie



Le Maire,

Monsieur QUESNEL Bruno



Les décisions du conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication
Publication sur le site internet le 12 juillet 2023